

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Extension et modification de la gestion des effluents d'un élevage avicole par M. Kevin LE COENT au lieu-dit Lannac'h en la commune de LANDELEAU.

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 22 juin 2020 (9h00) au 22 juillet 2020 inclus (17h00).

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale est le préfet du Finistère.

Le commissaire-enquêteur est M. Jean-Luc BOULVERT, retraité de la fonction publique territoriale. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de LANDELEAU (commune-de-landeleau@wanadoo.fr), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.

- sur support papier, en mairie de LANDELEAU, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner, en apportant son crayon, ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LANDELEAU, 3, place de la mairie - 29530 LANDELEAU, à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public. Exceptionnellement les observations inscrites ou annexées au registre seront mises en ligne sur le site Internet des services de l'État.

Le public est invité dans la mesure du possible à consulter le dossier sur le site Internet des services de l'État préalablement à son déplacement en mairie de manière à éviter de multiplier les manipulations du dossier papier sur place.

Le port du masque est recommandé pour se rendre aux permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

Les communes concernées sont : LANDELEAU, PLONEVEZ-DU-FAOU, CLEDEN-POHER, COLLOREC et SPEZET.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de LANDELEAU :

- le lundi 22 juin 2020 de 9 heures à 12 heures
- le mardi 30 juin 2020 de 13h30 à 17 heures
- le vendredi 10 juillet 2020 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 22 juillet 2020 de 13h30 à 17 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LANDELEAU, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, et préalablement à tout déplacement en mairie, il appartient au public de contacter les services de la mairie afin de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter.